
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MAI 2020
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le six mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, diffusé en direct sur le réseau social Facebook, sous la présidence de Marc POTTIER, maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Éric GAILLARD, Gérard PROKOP, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIE, Jean-Marc LEPINEY, **adjoints au Maire**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Florent LUSTIERE, Steve LECHANGEUR, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Pierre MARIE, Marc BINET, **conseillers municipaux**.

Absents représentés : Micheline SEVESTRE est représentée par Fabrice PINTHIER, Eveline LAYE est représentée par Nadine LEFEVRE-PROKOP, Monique HALUN est représentée par Gabrielle GILBERT, Jocelyne AMBROISE est représentée par Gérard PROKOP, Catherine CHAUDRON est représentée par Nadine LEFEVRE-PROKOP, Pascale VARIGNON est représentée par Guy LECOEUR.

Absents: Josiane LEHARIVEL, Yvette FRANCILLONNE, Marie-Françoise PRADAL Mélanie JULIEN.

Eric GAILLARD est élu secrétaire.

Affiché le **15 MAI 2020**

PROCES VERBAL, DECISIONS

Néant

INSTANCES MUNICIPALES

N°2020-05/01 - DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE OU AUDIOCONFERENCE : APPROBATION

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.* »

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats;
- les modalités de scrutin.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est le logiciel Zoom.

Monsieur le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats;
- les modalités de scrutin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide, à l'unanimité**

- **d'approuver** le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexées à la présente délibération,
- **de charger** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

N°2020-05/02 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : APPROBATION

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

Cette première décision modificative de l'année 2020 est destinée à prendre en compte des inscriptions budgétaires complémentaires notamment pour l'achat de masques de protection pour la population.

Le détail de toutes les opérations est commenté ci-dessous, et les flux budgétaires sont résumés dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement			
Dépense		Recette	
011 - Charges à caractère général	56 320 €	74 - Dotations et participations	21 915 €
60628 Autres fournitures non stockées	51 200 €	7478 Autres organismes	21 915 €
60636 Vêtements de travail	5 120 €		
65 - Autres charges de gestion courante	21 915 €		
6574 Subvention de fonctionnement	21 915 €		
67 - Charges exceptionnelles	9 400 €		
673 Titres annulés	9 400 €		
023 - Virement à la section d'investissement	-65 720 €		
Total	21 915 €	Total	21 915 €
Section d'investissement			
Dépense		Recette	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15 730 €	021 - Virement à la section de fonctionnement	-65 720 €
10226 Taxe d'aménagement	15 730 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	14 450 €
21 - Immobilisations corporelles	-67 000 €	1641 Emprunts en euros	14 450 €
2182 Matériel de transport	-50 000 €		
2188 Autres immobilisations corporelles	-17 000 €		
Total	-51 270 €	Total	-51 270 €

- COVID-19

Trois mois après l'irruption de la pandémie de Covid-19 sur le territoire national, en l'absence de vaccin et de médicament efficace contre le SARS-CoV-2, le seul moyen de lutte consiste à empêcher la transmission du virus de personne à personne. L'entrée en confinement a renforcé les mesures de distanciation appliquant le principe « rester à un mètre les uns des autres ».

Mais il s'avère, à l'usage, que ces mesures sont souvent mises en défaut dans les espaces restreints contraignant usagers et clients à se croiser ou à se rapprocher à moins d'un mètre, notamment dans les ascenseurs, les magasins et les transports en commun.

Afin de limiter le risque de transmission directe du virus par les gouttelettes projetées à l'occasion de la parole, de la toux et de l'éternuement, le port d'un masque anti-projections couvrant le nez et la bouche, destiné à retenir ces postillons et à éviter leur dispersion dans l'environnement immédiat, a été recommandé dans un communiqué récent de l'Académie nationale de médecine.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge l'acquisition de masques de type grand public (dits alternatifs ou barrières) pour chaque habitant de Colombelles ainsi que pour les agents municipaux (8 100 exemplaires). Ce dispositif sera complété par l'acquisition 7 000 exemplaires de masques chirurgicaux.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	011	60628	Autres fournitures non stockées (masques pour les habitants)	+ 51 200 €
Dépense	011	60636	Vêtements de travail (agents de Colombelles)	+ 5 120 €

- Reversement taxe d'aménagement et TLPE

La ville de Colombelles a perçu une recette d'investissement de 15 729,52 € concernant le permis PC 13 R02023 de l'année 2016. Ce permis a fait l'objet d'une annulation totale en décembre 2018.

L'administration fiscale n'ayant pas pu compenser cette annulation sur les versements de l'année 2019, un titre de recette a donc été émis à l'encontre de la ville de Colombelles (en date du 25 février 2020). Il convient d'effectuer une inscription complémentaire de 15 730 € pour procéder au remboursement du trop-perçu.

Dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la ville de Colombelles a constaté qu'un contribuable avait effectué un double règlement de la taxe sur les années 2017 et 2018 (un premier règlement en fin d'année 2017 et un deuxième règlement sur 2018). Il est proposé au conseil municipal de procéder au reversement du montant indu.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	67	673	Titres annulés	+ 9 400 €
Dépense	10	10226	Taxe d'aménagement	+ 15 730 €

- Coopération décentralisée

Dans le cadre de son dispositif « Solidarité internationale », l'Agence de l'Eau Seine Normandie a accepté de soutenir le projet de Colombelles d'Amélioration du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement dans le canton de Kornaka au Niger (PASEA-K - II) – convention n° 1069997.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a accordé à la commune de Colombelles une subvention de 219 154 € sur les 295 810 € d'assiette éligible par l'AESN du projet global.

Les dépenses réelles définitives s'élèvent à 294 659 €, soit plus de 99% de l'assiette éligible. Par conséquent, la ville de Colombelles a obtenu le solde de la subvention, soit 21 915 € (montant à reverser à l'agence COOPASOL Normandie).

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	65	6574	Subvention de fonctionnement	+ 21 915 €
Recette	74	7478	Autres organismes	+ 21 915 €

Pour financer les dépenses ci-dessus, il est proposé :

- de décaler à 2021 deux investissements pour un montant total de 67 000 €. En raison du contexte épidémique actuel et de l'incertitude sur le devenir des manifestations sur l'année 2020, le choix des investissements à décaler se porte en priorité sur le domaine de la logistique des manifestations. Ainsi, il s'agit de l'acquisition du camion avec un hayon arrière (50 000 €) ainsi que les dix stands festivités (17 000 €),
- Par une augmentation de l'enveloppe « emprunt » de 14 450 €.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	21	2182	Matériel de transport	- 50 000 €
Dépense	21	2188	Autres immobilisations	- 17 000 €
Recette	16	1641	Emprunt en euros	+ 14 450 €

VU l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les régularisations nécessaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide, à l'unanimité**

- **d'approuver** la décision modification n°1 de 2020 pour le budget de la ville de Colombelles.
- **d'approuver** le versement de la subvention à COOPASOL Normandie pour 21 915 €

PERSONNEL COMMUNALE

N°2020-05/03 - PRIME ANNUELLE : VALIDATION

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Depuis l'instauration du RIFSEEP, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 peuvent toujours être versés, ce qui est le cas de la prime annuelle.

Il est rappelé que le montant de cette prime annuelle, versé en deux fois, en mai et novembre, est calculé sur la base de l'indice moyen des agents stagiaires et titulaires de la commune. La prime est versée proportionnellement au temps de travail.

Pour l'année 2020, il s'agit de l'indice moyen majoré 409.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que l'indice de référence doit être voté chaque année,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide, à l'unanimité**

- **de valider** l'indice moyen majoré de référence pour le versement de la prime annuelle à 409 pour l'année 2020.

N°2020-05/04 – TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION DE SA MISE A JOUR

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante :

- dans le cadre des avancements de grade et promotions internes proposés au titre de l'année 2020 par l'autorité territoriale et après avis favorable de la CAP du Centre de Gestion du Calvados.

AU 1 ^{er} JUIN 2020			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe (au 1 ^{er} décembre 2020)	1	Attaché de conservation du patrimoine	1
Attaché territorial	1	Attaché principal	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent social	1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal	1
AU 1^{er} OCTOBRE 2020			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Agent social	1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1
AU 1^{er} NOVEMBRE 2020			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

- Suite à un départ par voie de détachement d'un agent de la médiathèque municipale le 1er avril dernier, il est demandé au conseil municipal de créer un poste dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine afin de pouvoir nommer le candidat qui a été sélectionné suite aux entretiens et de supprimer parallèlement le poste de l'agent partant par voie de mutation tel qu'il suit :

POSTE A SUPPRIMER	A COMPTER DU
1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2020
POSTE A CREER	A COMPTER DU
1 poste à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants du patrimoine et des bibliothèques	01/06/2020

- Suite à reclassement d'un agent pour inaptitude physique reconnue par le comité médical du centre de gestion lors de sa séance du 7 février 2020, il est demandé au conseil municipal de supprimer un poste dans la filière police et de créer un poste dans la filière administrative afin de pouvoir procéder au reclassement pour inaptitude physique de l'intéressée.

POSTE A SUPPRIMER	A COMPTER DU
Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet	01/06/2020
POSTE A CREER	A COMPTER DU
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/06/2020

- Suite aux départs, un par voie de mutation et quatre admissions à la retraite, et dans la perspective de futurs recrutements, il est demandé au conseil municipal de créer les postes suivants :

POSTES/A SUPPRIMER	A COMPTER DU
2 postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	01/06/2020
1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	01/08/2020
1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	01/06/2020
1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	01/06/2020
POSTES/A CREER	A COMPTER DU
3 postes à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	01/06/2020
1 poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	01/08/2020
1 poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	01/06/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2019-07/05 du 8 juillet 2019 fixant les conditions de la perception du RIFSEEP,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, à l'unanimité

- **de supprimer** les postes comme ci-dessus,
- **de créer** des postes comme ci-dessus,
- **de préciser que** les agents nommés sur ces postes percevront le RIFSEEP dans les conditions fixées par délibération n°2019-07/05 du 08 juillet 2019,
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal de la ville.

N°2020-05/05 - ACCUEIL DES STAGIAIRES AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS – MODALITES D'ACCUEIL ET DE GRATIFICATION : APPROBATION

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

La Ville de Colombelles et le CCAS accueillent régulièrement des stagiaires non rémunérés.

Ces deux collectivités souhaitent également pouvoir accueillir ponctuellement des stagiaires pour une durée plus longue, parfois supérieure ou égale à 2 mois.

L'objectif est de s'inscrire dans le cadre des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le

décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages qui apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera également d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à 7h00 de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,90 € brut de l'heure au 1^{er} janvier 2020. Cette somme n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas ce plafond et bénéficie d'une exonération de cotisations et de contributions sociales. La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de transport. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du code de l'éducation).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'accueillir des stagiaires de longues durées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide, à l'unanimité**

- **d'autoriser** l'accueil des étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la collectivité dont le stage est supérieur à 2 mois,
- **d'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- **d'indexer** le montant de la gratification sur le taux minimal selon les évolutions réglementaires,
- **d'autoriser** le maire à signer les conventions à intervenir,
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

N°2020-05/06 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – REGULARISATION DE LA CONVENTION 2019 : APPROBATION

Sur l'exposé de Madame Annie LEMARIE.

Depuis 2014, la Ville de Colombelles, en partenariat avec la Mission Locale et l'auto-école James, implantée sur le territoire de Colombelles, s'est inscrite dans le dispositif « Bourse au permis».

En effet, l'obtention du permis de conduire est considérée comme un levier fondamental pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Le dispositif « Bourse au permis» consiste à co-financer le permis de conduire d'un jeune en l'échange d'une mission de bénévolat réalisée au sein des services municipaux et définie avec le bénéficiaire.

L'auto-école signataire de la convention assure la formation en vue du passage du Code (épreuve théorique générale) et du permis pour les bénéficiaires.

La Mission Locale s'engage, quant à elle, dans le suivi administratif et quotidien du jeune.

La bourse octroyée par la Ville est versée à l'auto-école dès que le bénéficiaire a réussi l'épreuve théorique du permis et, au plus tard, dans les deux ans de l'inscription du jeune accompagné. S'il ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans ce délai, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité.

Par délibération en date du 08 juillet 2019 (délibération n°2019-07/04), le Conseil municipal a validé le renouvellement du dispositif, à hauteur de 500€ à attribuer à deux jeunes colombellois, pour l'année 2019. A cet effet, la délibération prévoyait la signature d'une convention reprenant ces termes avec l'auto-école James.

Or, monsieur James a cessé son activité au cours de l'année 2019, avant signature de ladite convention. Le nouveau gestionnaire de l'auto-école de Colombelles est favorable à la poursuite du dispositif. Il convient donc de mettre à jour cette convention afin d'en permettre la signature.

Une nouvelle version de la convention initialement validée pour l'année 2019, tenant compte du changement de signataire, est proposée ce jour à l'approbation du Conseil Municipal. Les conditions de l'accompagnement financier accordé par la Ville restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Colombelles n°2019-07/04 en date du 8 juillet 2019,

CONSIDERANT le changement de propriétaire de l'auto-école partenaire,

CONSIDERANT que les conditions financières et organisationnelles ne présentent pas de changement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide, à l'unanimité**

- **d'autoriser** les termes de la convention jointe,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération et autres documents administratifs nécessaires au déroulement de ce projet.

La séance est levée à 20h25

A Colombelles, le
Le Maire,
Marc POTTIER

